

PROCES-VERBAL DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AOÛT 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 août, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Sylvain DUMAS, Maire.

Etaient présents, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : M. CUENOT Jérôme, M. DUMAS Sylvain, M. FORGERAIS Eric, M^{me} GARNIER Céline, M. GRESS Pierre, M^{me} JACQUOT Fanny, M^{me} MORIN Joëlle, M. MORIN François, M. PUTIN Patrice, M^{me} TRAVERS Christine, M. VADOT André

Etaient Absents :

- M. DENIZOT Stéphane qui a donné pouvoir à M^{me} GARNIER Céline
- M. CYPRES Lucas, excusé
- M^{me} DURAND Eliane, excusée
- M. OUCHEM Fathi, excusé

1- Désignation du secrétaire de séance

M. Patrice PUTIN est nommé secrétaire de Séance.

2- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 04 juillet 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 04 juillet 2025.

3- Point sur les finances

M^{me} Céline GARNIER présente la situation financière de l'exercice au 26 août 2025 : en section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 323 786,56€ et les recettes à 311 214,80€. En section d'investissement, les dépenses sont de 39 697,70€ et les recettes s'établissent à 115 321,66€.

4- Attribution de compensation – montant définitif 2025 (délibération)

M. le Maire informe les élus que le nouveau Pacte financier et fiscal entre le Grand Chalon et ses 51 communes membres a été adopté à l'unanimité le 14 décembre 2023. Celui-ci a validé la révision libre annuelle des Attributions de Compensation.

A ce titre, le nouveau Pacte intègre le reversement, via les AC, de la quote-part de 30% du produit fiscal communal de TFB de l'exercice précédent versée par les communes concernées sur la Réserve Foncière SaôneOr au Grand Chalon, ainsi qu'une quote-part de 10% de croissance de produit des Impôts Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux (IFER) pour les communes qui accueillent de nouvelles installations photovoltaïques.

D'autre part, les Attributions de Compensation s'appuyant sur les coûts nets actualisés des charges transférées entre les communes membres et le Grand Chalon, il convient de prendre en compte les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges (CLETC). Ainsi, il y a lieu d'intégrer le dernier rapport de la CLETC qui s'est tenue le 12 mars 2025 pour se prononcer sur le coût net des charges liées au transfert de la compétence Développement d'Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE).

Enfin les Attributions de Compensation (AC) 2024, qui ont fait l'objet de délibérations concordantes entre le Grand Chalon et l'ensemble des communes membres, sont définitivement validées.

Comme indiqué dans le Pacte, il convient dorénavant, chaque année et pour chaque commune, de délibérer de façon concordante sur le montant des AC définitives pour l'année en cours.

Description du dispositif proposé : Le 16 juin 2025, le Conseil communautaire a adopté les montants définitifs prévisionnels des Attributions de Compensation (AC) au titre de l'exercice 2025 dans l'attente des délibérations des communes membres. A ce titre, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le montant de l'AC définitive 2025 tel que présenté par M. le Maire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'Attribution de Compensation définitive 2025 issue de la délibération CC_25_06_16_1 en tant qu'Attribution de Compensation définitive pour l'exercice 2025. Pour cette année, la commune percevra la somme de 20 099 €.

5- Recrutement d'un agent technique (délibération)

M. le Maire informe les élus qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques. Cet agent sera recruté en contrat à durée déterminée du 15 septembre au 31 décembre 2025 pour une durée hebdomadaire de 12 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint technique pour effectuer les missions d'adjoint technique polyvalent pour l'entretien des espaces verts, de la voirie ainsi que de petits travaux divers dans les locaux. La durée hebdomadaire de travail de l'agent sera égale à 12/35^{ème}, à compter du 15 septembre 2025 pour la période du 15 septembre 2025 au 31 décembre 2025 inclus (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois). L'agent pourra effectuer des heures complémentaires à la demande de la collectivité. La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 482 indice majoré 387, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur. La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6413 du budget primitif 2025.

6- Modification du PLUi – Avis (délibération)

Le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Grand Chalon, couvrant les 51 communes membres, a été approuvé par délibération du Conseil communautaire le 25 octobre 2022 et est entré en vigueur le 4 décembre 2022.

Ce document a fait l'objet d'une procédure de modification simplifiée n°1 qui a été approuvée par délibération du Conseil communautaire le 12 mars 2025 et est entrée en vigueur le 26 mars 2025.

Le Grand Chalon souhaite apporter des ajustements au PLUi, qui n'entrent pas dans le champ d'application de la procédure de modification de droit commun mais relève d'une procédure de modification simplifiée.

- **Les étapes de la procédure**

Le Président du Grand Chalon a prescrit par arrêté n°AA2025/075 du 2 juin 2025 la procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi.

Afin de déterminer si la procédure doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a été saisie en juin 2025, dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas ad hoc.

Avant la mise à disposition du public, le dossier doit être notifié aux communes membres, aux Personnes publiques associées (PPA) et à la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

- Objet de la modification simplifiée n°2 du PLUi

Elle porte sur l'ajustement de plusieurs points du règlement écrit, afin notamment de : - Clarifier, préciser ou renforcer la rédaction de certaines règles :

- Précision sur le stationnement des cycles,
 - Les panneaux solaires photovoltaïques installés verticalement sur une façade ou un garde-corps sont interdits,
 - En zone UPs, la hauteur des constructions principales à usage de bureaux est limitée à un niveau maximum. Dans cette même zone, la hauteur des abris de piscine ne peut excéder 1,20mètre.
 - Les murs en gabions sont interdits en zone UPs....
- Améliorer l'information du public en actualisant les dispositions générales ;
 - Autoriser à nouveau l'activité de carrière au sein de la zone naturelle et forestière réservée aux activités de concassage et de stockage de matériaux (Nc), uniquement sur le site de l'ancienne carrière de Mellecey.

Les changements liés au règlement écrit concernent les 51 communes membres.

Cette procédure vise également à ajuster le règlement graphique (zonage) et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour tenir compte des projets portés par les communes, le Grand Chalon ou des propriétaires privés et de leur avancement. Cela conduit à :

- Ajuster certaines limites entre zones urbaines (U) et/ou à urbaniser (AU) dans deux communes ;
- Ajuster certaines limites entre zones agricoles (A) et zones naturelles (N) sur une commune ;
- Créer deux zones N dans deux communes afin de permettre le maintien et le développement des exploitations agricoles sur leur site ;
- Réduire le périmètre de la zone Nc dans une commune afin d'exclure des boisements (N/Np) et une parcelle en vignes (Av) ;
- Créer un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) sur une commune ;
- Supprimer sept Emplacements Réservés (ER) dans trois communes, dont les projets sont réalisés ou abandonnés, et modifier un ER dans une commune, pour un projet dont l'emprise a été revue ;
- Repérer neuf bâtiments pouvant changer de destination en zone A ou N sur trois communes, pour permettre la réutilisation et la transformation de bâtiments existants ;
- Modifier six OAP sectorielles sur deux communes : ajustements de contours et/ou inversions dans le phasage communal et/ou changements apportés aux principes généraux d'aménagement ;
- Adapter quelques éléments du contenu de l'OAP valant règlement.

Cette modification a en outre pour objectifs de :

- Repérer un arbre remarquable supplémentaire sur une commune et le protéger au titre du PLUi ;
- Corriger une erreur matérielle en enlevant une protection de patrimoine bâti sur une commune ;
- Supprimer deux haies repérées au sein de l'OAP valant règlement, car seule cette OAP s'applique sur cette portion de territoire, le règlement étant ici inopérant ;
- Actualiser les bâtiments agricoles figurant, pour information, aux plans de zonage dans une commune.

Les changements liés au règlement graphique et aux OAP concernent les 13 communes suivantes : Chalon-sur-Saône, Châtenoy-le-Royal, Demigny, Epervans, Farges-lès-Chalon, Fragnes-La Loyère, Jambles, Marnay, Mellecey, Saint-Désert, Saint-Marcel, Saint-Mard-de-Vaux et Virey-le-Grand.

Les listes des emplacements réservés et des éléments ponctuels seront actualisées pour tenir compte des changements opérés.

Description du dispositif proposé :

Il appartient au Conseil Municipal de donner son avis sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi du GRAND CHALON,

Après discussion, les conseillers, à l'unanimité, donnent un avis favorable à celui-ci.

7- Plan Eau du GRAND CHALON

Le Grand Chalon déploie un plan d'actions pour une sobriété des usages de l'eau sur son territoire, basé sur sa politique actuelle de gestion de l'eau et des milieux aquatiques, dans le cadre de ses compétences dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et de la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI).

Nommé « Plan Eau du Grand Chalon », ce plan d'action est le résultat d'une démarche volontaire de la collectivité lancée en 2024 en mobilisant toutes les forces vives du territoire (habitants, élus, acteurs économiques et associatifs ...) à travers une large concertation.

Pendant cette période 21 ateliers d'échanges ont été organisés réunissant 230 participants. Parallèlement, ce sont 582 répondants qui ont déposé 1196 contributions lors de deux consultations, l'une tout public, l'autre destiné aux professionnels du tourisme.

Ce plan valorise les actions déjà en cours et celles à mettre en œuvre collectivement à l'horizon 2040 pour préserver la ressource en eau du territoire. Il aura vocation à être complété et ajusté au gré des besoins pour répondre au mieux aux enjeux.

Le « Plan Eau du Grand Chalon » s'articule autour de 4 axes : sobriété des usages, disponibilité de la ressource, qualité de l'eau, qui déclinent des actions concrètes - ainsi que sa mise en œuvre (gouvernance, outils de planification, communication et animation du Plan Eau).

Parmi les actions phares de ce plan, il est prévu la mise en place d'une Assemblée de l'Eau du Grand Chalon, réunissant tous les acteurs du Plan Eau du territoire. Cette future assemblée se veut être un lieu d'échange de valorisation et de suivi de la mise en œuvre du Plan Eau.

La signature du Plan Eau est prévue d'ici la fin de l'année 2025.

Suite à la présentation du Plan Eau par M. le Maire, les élus débattent à ce sujet :

- M. Jérôme CUENOT rappelle à M. le Maire qu'il lui avait signalé des problèmes sur la qualité de l'eau sur la canalisation d'eau potable approvisionnant son domicile. Il pense que l'eau est particulièrement riche en manganèse et constate une légère coloration au robinet liée à la présence du manganèse dans les réseaux. Il constate également des impuretés et des particules noires dans son adoucisseur d'eau. M. le Maire rappelle que les services de la SUEZ étaient intervenus suite à ces problèmes d'eau trouble et que des analyses d'eau avaient été effectuées par la suite.
- Mme Fanny JACQUOT demande à quelle date interviendront les travaux de forage du Nainglet. M. le Maire informe les élus que le bornage des parcelles de terrain concernées par ce projet va avoir lieu ce mercredi. Le dossier suit son cours. M. le Maire rappelle que les tests d'exploitation de ce futur forage s'étaient révélés positifs

qualitativement et quantitativement. Lorsqu'il sera mis en exploitation, celui-ci alimentera en eau une grande partie du Nord de l'agglomération.

Les élus prennent acte du Plan Eau du Grand Chalon. Ce document est consultable en mairie

8- Point sur les travaux rue de la Grande Vigne

Les travaux pour la pose du tapis d'enrobé rue de la Grande Vigne et rue de la Mare à la Caille n'ont pas pu être réalisés comme prévu le 24 juillet suite aux orages de la veille. Ils ont été repoussés au vendredi 25 juillet et au mardi 29 juillet.

Le cheminement piétonnier a été créé jusque dans la rue du Champ du Bourg afin de relier le GAUCHARD jusqu'à la salle des fêtes. Des potelets ont été installés.

Du sablé va être déposé devant les habitations des 3, 5 et 7 rue de la Grande Vigne car ces travaux n'avaient pas été faits.

Un espace enherbé au niveau de l'intersection de la rue de la Mare à la Caille et de la rue des Ceps a été fait en enrobé et une bordure franchissable a été installée dans ce virage.

9- Compte rendu d'activité de concessions (CRAC) GRDF 2024

M. le Maire, M. André VADOT et M. François MORIN ont rencontré M. Laurent BONNIN, Conseiller aux Collectivités Territoriales pour GRDF le 24 juillet dernier afin qu'il leur présente le compte rendu annuel de la concession gaz de la commune.

Ce document retrace l'activité de GRDF mais également les principaux éléments du patrimoine gaz de la commune pour l'année 2024. A titre d'exemples :

- 155 compteurs gaz sont installés sur FARGES.
- 9 mises en service en 2024
- 6 mises hors service en 2024
- 2 interventions pour impayés en 2024
- La longueur totale des conduites est de 6 464 mètres
- 2021 MWh ont été acheminés sur FARGES en 2024
- La valeur nette du patrimoine en 2024 est de 316 000 €

Les élus prennent acte du compte rendu d'activité du concessionnaire gaz pour 2024. Ce document est consultable en mairie.

10-Achat d'une parcelle en section ZB453 au Boubouhard (délibération)

M. le Maire rappelle aux élus qu'ils avaient validé lors de la réunion du Conseil Municipal du 15 octobre 2021, l'acquisition de la parcelle ZB 453 (en partie) pour effectuer les travaux de prévention des inondations par ruissellements sur le secteur du Boubouhard. Cette parcelle d'une superficie estimée à 693 m² appartient à l'indivision PRIN.

L'acquisition de cette parcelle n'a toujours pas été effectuée auprès du notaire. En prévision de la vente de la propriété (habitation) de l'indivision PRIN, une division de terrain a été effectuée par un géomètre en 2025. La parcelle que la commune devait acquérir suite aux travaux a été réévaluée à 687m². Il convient donc de remplacer la délibération précédente avec cette nouvelle superficie.

Considérant que l'indivision PRIN a accepté la proposition d'achat du terrain au prix de 0,36 € le m²(estimation du domaine) .

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide l'acquisition, par voie amiable, d'une partie de la parcelle cadastrée en ZB 453 d'une superficie de 687 m² appartenant à l'indivision PRIN au prix de 247 € environ, hors droits et frais liés à

l'acquisition qui seront pris en charge par la collectivité et autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

11-Projets d'investissement pour 2026

Les conseillers échangent sur des projets d'investissement pour 2026 et l'estimation de leurs coûts :

- Ascenseur : Installation d'un KIT GSM4G (réseau téléphonique) pour relier les appels de secours en prévision de l'enlèvement des câbles en cuivre : 1 500 €
- Battant de la cloche de l'église (dégradations constatées) : 1600 €
- Travaux de voirie (reprise enduit monocouche) : Rue Roussot, Rue du Boubouhard, Rue de la Croix, Chemin des Grands Champs : 14 000 € HT.
- Renouvellement équipements vétustes « luminaire » - SYDESL (délibération) : M. le Maire fait part aux conseillers du projet d'éclairage public concernant le renouvellement d'équipements vétustes (22 luminaires à passer en LED) (dossier N° 194075 EPVET 1) transmis par le SYDESL et indiquant un coût total de travaux de 18 429,98 €. Le plan de financement mentionné dans le courrier précise que le coût HT restant à la charge de la Commune s'élève à environ 6 200 €, avec la participation du Fonds Vert de l'Etat. Afin de programmer ces travaux sur l'année 2026, il convient de prendre une délibération pour acter ce projet. Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
 - Adopte le projet présenté par le Syndicat Départemental d'Energie de SAONE et LOIRE (SYDESL) ;
 - Donne son accord sur le montant estimatif de la contribution communale s'élevant à environ 6 200 € HT (6 172,72 €) sous réserves d'éventuelles dépenses imprévues.
 - Dit que cette contribution communale sera inscrite au budget compte 65568 « autres contributions » et sera mise en recouvrement à l'initiative du SYDESL.
- Climatisation de la mairie et des deux classes de l'école élémentaire : un devis est à demander.
- Vidéoprotection, notamment aux entrées de village : M. le Maire a pris contact avec les services de gendarmerie afin d'établir un diagnostic pour la vidéoprotection sur la commune.
- Installation d'un miroir à l'angle de la rue des prés (demande d'autorisation auprès de la DRI à effectuer).

12-Questions diverses

- La cérémonie en mémoire des Fusillés d'Août 1944 organisée par l'Association du Souvenir a lieu ce dimanche 31 août 2025 à 10H00 au monument du croisement de la RD 906.
- 14 jeunes ont été recrutés durant l'été 2025 pour travailler avec l'agent technique pour des travaux d'entretien, de peinture et de jardinage. Les élus ont eu un très bon retour de l'agent technique à ce sujet, les jeunes ont bien travaillé. Ce dispositif est très positif.

- La Commune a reçu un courrier du Président de la société de chasse La Renaissance qui lui fait part que de nombreuses personnes ne tiennent pas leur chien en laisse et ceux-ci sont lâchés dans les bois, les champs et les prés. Dès lors, ces chiens sont en acte de chasse, et courent après le gibier, que ce soit le sanglier ou encore les lièvres, les oiseaux. Ce gibier est alors dérangé, aussi bien en période de couvaison, de gestation, et aussi lors de son repos. La chasse respecte ces périodes de repos, de reproduction avec le calendrier d'ouverture et de fermeture des espèces encadré par la fédération départementale de la chasse de Saône et Loire.
La réglementation sera rappelée dans le prochain Farg'infos.
- Incidents « Grande Rue » : M. le Maire informe les élus que des administrés lui ont signalé des incivilités dont ils faisaient l'objet dans ce quartier. Devant le nombre de victimes d'agissements identiques, M. le Maire a déposé une main courante à la gendarmerie. Deux courriers ont été adressés aux habitants du quartier à ce sujet. Un appel à la vigilance a été lancé.
- Antenne TDF : Une réunion de chantier a eu lieu sur site le 29 juillet à 13H30 pour définir le nouvel emplacement de l'antenne téléphonique : parcelle dans un champ cultivé par M. Boivin, derrière la ligne de chemin de fer. Celui-ci doit être validé par SFR. Un bail sera établi entre la commune de FARGES-LES-CHALON et TDF.
- IRVE. L'emplacement de la borne de recharge pour les véhicules électriques a été déterminé. La borne doit être implantée sur le parking de la salle des fêtes, vers l'espace containers. Un rendez-vous a été fixé le 7 septembre sur place pour valider les travaux nécessaires.
- Prochaines réunions du Conseil Municipal : vendredi 17 octobre 2025, vendredi 21 novembre 2025, vendredi 23 janvier 2026 à 18H30.
Repas élus/agents : lundi 10 novembre 2025
Vœux de M. le Maire : 10 janvier 2026

Fin de la séance à 20H38

Le Maire,



Sylvain DUMAS

